



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le  
ID : 064-216401299-20231212-20231219-DE



Délibération n° 2023-12-19

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

04/12/2023

Date d'affichage :

04/12/2023

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCOQ, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 24

Qui ont pris part au vote : 33

**Absents excusés :** M. CHAVIGNÉ, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Pouvoirs :** M. CHAVIGNÉ, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

**Secrétaire de séance :** M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-19

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

ANNEXE : RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE 2024

*RAPPORTEUR : Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil municipal de Billère a décidé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un tarif de restauration scolaire progressif, en fonction du quotient familial.

Afin notamment de mettre en adéquation le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire avec ces nouvelles modalités de tarification, il convient d'y apporter certaines modifications (voir en annexe).

Il est ainsi proposé :

- De préciser que la tarification est adaptée et progressive en fonction des ressources et de la situation des familles (composition familiale...). Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, les familles doivent communiquer au service Éducation de la Ville de Billère une attestation récente du quotient familial de la CAF (ou de la MSA). En cas de non-affiliation à la CAF (ou à la MSA), les familles peuvent fournir leur dernier avis d'imposition au service Éducation. Ce dernier se chargera de calculer le quotient familial selon les modalités définies par la CAF.
- De rappeler que les factures sont adressées de façon dématérialisée aux familles, via leur « espace famille ».
- De préciser que les enfants de moins de 3 ans peuvent bénéficier d'une dérogation pour fréquenter un restaurant scolaire, sous réserve qu'ils soient autonomes.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire annexé à la présente délibération applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Jean-Yves LALANNE**

